

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-140/ST

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation piétonne
Rue Marcellin Boudet - Travaux de démolition d'une habitation effectués par
l'Entreprise CASTEL**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison de travaux de démolition d'une habitation au 11 Rue Marcellin Boudet effectués par l'Entreprise CASTEL, il convient de réglementer le stationnement et la circulation piétonne Rue Marcellin Boudet.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule et la circulation piétonne seront formellement interdits Rue Marcellin Boudet, conformément au plan annexé :

**Du Mardi 29 Mai 2018 à 8h00
au Mardi 05 Juin 2018 à 19h00**

ARTICLE 2 : L'Entreprise CASTEL assurera la continuité de la circulation piétonne par un guidage sur les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et piétonne sera fournie, mise en place et maintenue par l'Entreprise CASTEL afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 29 Mai 2018

Fait à Saint-Flour, le 24 Mai 2018

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint,

Michel SEYET



Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation piétonne - Rue Marcellin Boudet

 Stationnement et circulation piétonne interdits

 Trajectoire des piétons

